



ARRÊTÉ N° E 2084-154 PORTANT AUTORISATION DE NAVIGUER DE NUIT AU BÉNÉFICE DE LA SOCIETE QUERCY DECOUVERTES EN VUE D'ASSURER UN SERVICE TOURISTIQUE DE TRANSPORT DE PASSAGERS SUR LA RIVIÈRE DOMANIALE LOT DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT

La Préfète du LOT, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le code des transports;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret du 28 décembre 1926 concernant les rivières et canaux rayés de la nomenclature des voies navigables et flottables ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral n° E-2015-59 du 30 mars 2015 portant règlement particulier de la police de la navigation sur l'itinéraire de liaison de Luzech à Larnagol sur la rivière domaniale Lot;
- VU le certificat de l'Union de navigation intérieure n°00431TO délivré au bateau à passager « LE FENELON », par le service instructeur de Toulouse le 22 février 2022 et dont l'échéance est fixée au 19 octobre 2026 :
- VU l'arrêté préfectoral n°E-2024-21 du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Pierre-Antoine MORAND, directeur départemental des territoires du Lot;
- VU l'arrêté préfectoral n°E-2024-150 du 31 mai 2024 portant subdélégation de signature de Pierre-Antoine MORAND, directeur départemental des territoires du Lot, à certains agents placés sous son autorité;
- VU l'arrêté préfectoral n°E-2024-77 du 25 mars 2024 autorisant la SARL Quercy Découvertes, représentée par monsieur Sylvain GINIER, à assurer un service touristique de transport de passagers pour le bateau «Le Fénelon» sur la section de la rivière Lot comprise entre Luzech et Larnagol;

- CONSIDERANT la demande de la société SARL Quercy Découverte d'organiser des croisières nocturnes dans la boucle de Cahors, sur la rivière Lot ;
- CONSIDERANT que cette demande est limitée dans le temps et circonscrite à des évènements clairement identifiés :
- CONSIDERANT que l'article 8 de l'arrêté n°E-2024-77 précité prévoit la possibilité de déroger par arrêté préfectoral à l'interdiction de naviguer de nuit édictée par le règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Lot;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Lot;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1:

Le bateau « LE FENELON », immatriculé BX001872F, est autorisé à assurer un service touristique de transport de passagers de nuit avec animation à bord sur la section de la rivière Lot ouverte à la navigation de plaisance, dans la boucle de Cahors, aux dates et conditions définies ci-après :

Samedi 8 Juin 2024 : manifestation à quai (Quai Valentré) de 19h00 à 24h00, sans franchissement d'écluse ;

Mardi 11 Juin 2024 : croisière de 20h à 23h00, avec franchissement de l'écluse de Coty ;

Mercredi 12 Juin 2024 : croisière de 19h00 à 23h00, avec franchissement de l'écluse de Coty et de Lacombe ;

Samedi 15 Juin 2024 : croisière de 19h00 à 24h00, avec franchissement de l'écluse de Coty et de Lacombe ;

Lundi 17 Juin 2024 : manifestation à quai (Quai Valentré) de 19h00 à 24h00, sans franchissement d'écluse ;

Mardi 25 Juin 2024 : manifestation à quai (Quai Valentré) de 19h00 à 24h00, sans franchissement d'écluse :

Jeudi 27 Juin 2024 : croisière de 19h00 à 24h00, avec franchissement de l'écluse de Coty et de Lacombe ;

ARTICLE 2:

La secrétaire générale du Lot, le directeur départemental des territoires du Lot, le directeur départemental de la sécurité publique du Lot, le commandant du groupement de gendarmerie du Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et dont un exemplaire sera adressé à la SARL Quercy Découvertes.

À Cahors, le 4 juin 2024 Adjoint au chef d'unité Police de l'eau, DPF et navigation

Stéphene BERTRANDIE

Voies et délais de recours :

- un recours gracieux auprès du Préfet du Lot - Place Chapou - 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.

- le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV-31000 Toulouse - Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Départementale des Territoires du Lot Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex Tél : 05 65 23 60 60 ddt@lot.gouv.fr Cahors, le 5 juin 2024

Pris en application du Règlement Général de Police de la Navigation et du Règlement Particulier de Police de la Navigation E-2015-59 du 30 mars 2015

LOT AMONT

Section de voie : Boucle de Cahors Croisière nocturne

DDT46 / 2024 / nº 15

Vu l'arrêté préfectoral n°E-2024-77 en date du 25 mars 2024 relatif au service touristique de transport de passagers, pour le bateau à passagers « LE FENELON » sur la rivière domaniale Lot, et notamment son article 8 : « Navigation de nuit » ;

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU LOT chargé de la police de la navigation

INFORME LES USAGERS DE LA RIVIÈRE

que le bateau à passagers « LE FÉNELON » est autorisé à naviguer de nuit et à franchir les écluses de Coty et de Lacombe, dans les deux sens aller et retour, pour l'organisation de croisières nocturnes, le :

- samedi 8 juin
- mardi 11 juin
- mercredi 12 juin
- samedi 15 juin
- lundi 17 juin
- mardi 25 juin
- jeudi 27 juin

de 19h00 à minuit.

Commentaire

Le capitaine du bateau prendra toutes les mesures de sécurité et de prudence nécessitée par la navigation, notamment lors du franchissement des écluses.

En cas de besoin, les services à contacter sont les suivants :

- Service navigation du Département du Lot : le numéro d'astreinte est affiché aux écluses,
- Direction Départementale des Territoires du Lot Service Eau, Forêt Environnement Police de la navigation Tel : 05 65 23 60 60

SIGNATURE

Adjoint au chef d'unité Police de l'eau, DPF et navigation

Stephane BERTRANDIE

Date limite de l'avis à la batellerie : Jusqu'à la fin de l'évènement.